

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère intitulé
"Travail précédant l'aide sociale, une mesure adéquate pour notre canton"**

1. PRÉAMBULE

La Commission s'est réunie le vendredi 31 mai 2013 à la Salle Guisan du Bâtiment administratif de la Pontaise à Lausanne. Elle était composée de Mmes les députées Catherine Labouchère, Claire Attinger Doepper, Delphine Probst Haessig et Sylvie Podio et de Messieurs les députés Matthieu Blanc, Marc-André Bory, Jean-François Cachin, Jean-Luc Chollet, Michel Collet, François Deblüe ainsi que du soussigné.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la Santé et de l'action sociale (DSAS). Ce dernier était accompagné de Mmes Françoise Jacques, Cheffe du SPAS, et Anne Clausen, chargée de missions UPASI (Unité Prévention, Appui social et insertion) ainsi que de Messieurs Roger Piccand, Chef du SDE, et Antonello Spagnolo, Chef de la section SAIS (Section Aide et insertion sociales).

Monsieur Yvan Cornu pour le Secrétariat général du Grand conseil a rédigé les notes de séances, qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

Ledit rapport soumis à l'examen de la Commission fait suite à la prise en considération d'un postulat de la députée Labouchère le 14 avril 2010. Cette intervention parlementaire avait pour thème les programmes d'aides sociales. Le but du postulat visait une étude de faisabilité en territoire vaudois afin d'implémenter des mesures prises par plusieurs villes alémaniques qui ont institué un programme de travail d'un mois pour les personnes qui veulent s'enregistrer à l'aide sociale. Cette période probatoire ne s'adresse qu'aux personnes qui ne présentent aucun critère d'exclusion. Il sert de contrepartie et de condition préalable à l'obtention de l'aide sociale.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Comme demandé, le DSAS, en collaboration avec le DECS, a étudié en détail les mesures en place en Suisse alémanique. Le chef du DSAS constate qu'un emploi n'est pas offert systématiquement aux demandeurs de l'aide sociale. L'étude du DSAS montre qu'environ 20% seulement des nouveaux inscrits suivent le programme d'emploi, car il y a divers critères d'inaptitude dont il faut tenir compte : maladie, personnes à charge sans solution de garde, activité professionnelle indépendante, formation, problèmes de dépendances, rente AVS.

Ces programmes ont également un coût lié à l'organisation, l'encadrement, la recherche de places de travail, etc. Globalement, ce type de mesures double le coût de la prestation sociale.

Ces mesures ne semblent pas efficaces pour éviter les fraudes. En effet, après un mois d'astreinte à un emploi, un tricheur n'aurait pas de difficulté à reprendre un travail non déclaré, tout en touchant indûment l'aide sociale. A contrario, il faut éviter que ces mesures dissuadent des demandeurs légitimes de s'inscrire à l'aide sociale. Le chef du DSAS explique que, dans la lutte contre la fraude,

il est plus efficace de travailler de manière longitudinale en gardant des contacts réguliers avec les bénéficiaires et en engageant des inspecteurs sur le terrain, qui effectuent des contrôles ciblés, voir même des filatures. Dès cette année, avec l'accord de la Caisse AVS et de l'OFAS, il y a la possibilité de croiser les données des bénéficiaires de l'aide sociale avec celles de leur dossier AVS. Sur un premier échantillon de 200 personnes prises au hasard, il a été constaté que 10 à 15% des bénéficiaires n'avaient pas déclaré de petits montants à l'aide sociale. En 2013, les contrôles avec les données AVS porteront sur 1'500 dossiers.

Concernant la réinsertion socioprofessionnelle, le présent rapport propose d'orienter rapidement les nouveaux demandeurs de l'aide sociale, en particulier ceux qui viennent de l'ORP, vers la mesure la plus adéquate. Après deux ou trois ans de chômage, un nouveau bilan complet et solide permettra de définir l'aptitude au placement et le parcours d'insertion approprié. Le Conseiller d'Etat réaffirme sa volonté de mettre en œuvre un programme efficace pour que tout nouveau bénéficiaire du RI retrouve une activité professionnelle et ne s'installe pas, à long terme, dans l'aide sociale.

La présente mesure, élaborée en collaboration entre le SPAS et le SDE, vise à suivre, évaluer et orienter les nouveaux demandeurs mis en situation de travail, pendant quatre semaines.

En réponse au postulat, le Conseil d'Etat propose donc un projet pilote sur deux ans et demi, financé par le Fonds de lutte contre le chômage et par le budget ordinaire du SDE des mesures d'insertion professionnelle RI. Le chef du DSAS relève la difficulté à trouver un organisme partenaire pour l'organisation de ces emplois d'une durée d'un mois.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Durant la séance, plusieurs commissaires ont fait part de leur réflexion et questionnement sur les programmes d'insertion déjà mis en œuvre et notamment l'impact de la révision de la LACI sur nombres de bénéficiaires au RI. Il nous a été répondu que, malgré la révision de la LACI, le système d'assurance chômage et d'offices de placement donne plutôt de bons résultats en comparaison internationale, tout en rappelant que 22 % des bénéficiaires RI sont suivis par les ORP. En outre, il faut souligner que sur les 18'700 chômeurs, 80 % d'entre eux sont des personnes inscrites dans un Office de placement (ORP) depuis moins d'une année. N'en demeure pas moins qu'entre 6'500 et 7'000 de ces chômeurs sont occupés au sein de mesures d'insertion et de reconversion via les ORP.

Nonobstant le nombre important de mesures préexistantes, la mesure proposée par le Conseil d'Etat apparaît légitime dans le sens où certains bénéficiaires du RI, qualifiés et dans la force de l'âge, augmenteraient leurs chances de placement s'ils étaient observés et évalués pendant un moins dans l'exercice d'une activité professionnelle. Le bilan de compétences serait donc effectué avant de relancer des mesures de recherches d'emploi mieux ciblées auprès des ORP et, à fortiori, à améliorer encore l'orientation de la personne qui arrive à l'aide sociale. Tout en étant convaincu de la pertinence de la nouvelle mesure, certain-e-s commissaires rappellent, néanmoins, l'importance de mettre une priorité davantage substantielle sur les mesures de réinsertion professionnelle pendant que le demandeur d'emploi bénéficie encore des indemnités LACI.

L'entreprise sociale sélectionnée en partenariat avec CARITAS se nomme protravail (www.protravail.ch). Cette entreprise accueille des personnes éloignées du monde du travail depuis quatre ans au minimum dans le but que ces dernières reprennent progressivement une activité professionnelle. Pour des raisons organisationnelles un projet pilote sera mis en œuvre dans deux régions (Morges et Nord Vaudois) pour une durée de deux et demi, et il sera évalué scientifiquement par un organisme neutre.

4. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Le Sentier, le 15 octobre 2013

Le rapporteur :
(signé) *Nicolas Rochat Fernandez*